

## Maine-et-Loire : le bras de fer sur les appels à projets se poursuit

« **U**n coup dur », mais « rien n'est désespéré ». Le président de l'Arpeje 49 (Accompagnement à la réalisation du projet éducatif pour le jeune et l'enfant), à Angers, ne cache pas sa déception. A la fin juin, l'association, qui gère deux maisons d'enfants à caractère social, avait déposé des recours en référé-suspension au tribunal administratif de Nantes, pour attaquer les appels à projets du conseil départemental de Maine-et-Loire dans le champ de la protection de l'enfance. La procédure a complètement reconfiguré l'offre d'accueil – en retenant huit candidats sur dix-sept, dont deux nouveaux entrants – et a abouti à la fin du financement de cinq associations, dont l'Arpeje 49, qui n'ont obtenu aucune place. Un bouleversement inédit qui a suscité une vaste mobilisation, d'ampleur nationale (1).

### Un recours en référé-suspension rejeté

Le 17 juillet, la juridiction a rejeté la requête de l'Arpeje 49, considérant qu'« aucun des moyens invoqués n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité des décisions attaquées ». Ce référé-suspension a été déposé compte tenu de « l'urgence dans laquelle l'association se trouve, puisque ses services vont rapidement ne plus pou-

voir fonctionner », explique Yves Spiesser, président de l'Arpeje 49. Le fait que le département maintienne les habilitations des associations évincées, ce qui est censé leur permettre de prendre en charge des enfants confiés par d'autres départements, ne revient qu'à les asphyxier progressivement, proteste Yves Spiesser. « Nous sommes placés dans le couloir de la mort et quand les structures retenues vont nous remplacer, ce sera l'exécution. Le département évite ainsi d'assumer les frais de fermeture et fait porter à l'association la responsabilité de cette condamnation à fermer... »

Dans ses conclusions, le juge des référés considère que le département a organisé un appel à projets « prévu par son schéma "enfance, famille et soutien à la parentalité 2016-2020" ». Cette référence « donne l'impression que le schéma départemental a force de loi et que tout ce qui se trouve dedans est légal », conteste Yves Spiesser, qui précise que l'association réfléchit à l'opportunité de former un recours devant le Conseil d'Etat. « Est-ce que le droit des collectivités à travers ce schéma peut être plus fort que le code de l'action sociale et des familles [CASF] qui encadre la procédure d'appel à projets ? » Les associations opposées à cette procédure arguent que, selon l'article L. 313-1-1 du CASF, la vocation des appels à projets est de délivrer des autorisations à des établisse-

ments et services portant des projets de création, de transformation ou d'extension, et non de remettre en cause l'offre existante.

C'est le raisonnement pour lequel l'Arpeje 49 a également déposé une requête sur le fond, pour dénoncer « le détournement de la procédure » de l'appel à projets. L'association espère cette fois obtenir une jurisprudence favorable. « Autrement, ce serait dramatique pour l'ensemble du secteur associatif », craint Yves Spiesser. « Cette deuxième requête sera examinée dans un délai de 12 à 18 mois. Est-ce que, en attendant, les associations retenues vont engager des investissements, si par la suite tout est remis en cause ? », interroge-t-il par ailleurs. Sur le site Internet du conseil départemental, Christian Gillet, son président (Union des démocrates et indépendants), considère pourtant la victoire comme acquise : « La démarche entreprise par le département pour la nécessaire refonte de l'offre d'accueil et d'accompagnement des enfants confiés en Maine-et-Loire est validée. Elle va donc pouvoir continuer à se déployer, en lien avec toutes les associations qui sont déjà au travail, conformément à la stratégie arrêtée par le conseil départemental. »

### Lettre ouverte

Mobilisée depuis le début de cette affaire, l'Uriopss (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux) des Pays de la Loire a, dans la foulée de son assemblée générale du 22 juin, rendu publique une lettre ouverte « à l'ensemble des décideurs publics et à ses partenaires », accompagnée d'un communiqué commun avec l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux). L'Uriopss avait, à

**26-28 septembre 2017 - Strasbourg (67) HLM et territoires.**

**Quelles perspectives pour le nouveau quinquennat ?** | 78<sup>e</sup> congrès de l'Union sociale pour l'habitat | Parc des expositions du Wacken | Tél. 01 40 75 78 00 - [www.union-habitat.org](http://www.union-habitat.org)

**13-14 octobre 2017 - Rennes (35) Salon des expérimentations et innovations solidaires.** | Association Askoria - [seis@askoria.eu](mailto:seis@askoria.eu)

■ ■ ■ ■ ■ PLUS DE DATES SUR [www.ash.tm.fr](http://www.ash.tm.fr)

plusieurs reprises, alerté sur « les risques de fragilisation du tissu associatif, sur l'inadéquation entre les exigences de qualité de l'accompagnement et les moyens alloués, sur la tarification énoncée et ses zones de risques pour les structures, sur les conditions de mise en œuvre concrète des réalités qualitatives de l'accompagnement des enfants », rappelle-t-elle.

### « Dévoisement » de la procédure

La lettre ouverte de l'Uriopss, qui dénonce « le dévoisement » de la procédure de l'appel à projets, vise plus largement à éviter que « se multiplient des situations de concurrence exacerbée, pouvant aller jusqu'à la disparition d'associations » et à faire en sorte que « nulle part ailleurs les pouvoirs publics considèrent les associations comme de simples prestataires ». La missive défend la nécessité d'une « évaluation partagée de l'évolution des besoins sociaux », d'un « dialogue de gestion juste et pertinent sur les objectifs définis et les moyens financiers alloués entre les financeurs et les acteurs de terrain » et d'une « évaluation régulière et croisée des projets, tant politiques que techniques ». Des préconisations partagées par l'Uniopss, dont le président est intervenu lors de l'assemblée générale de l'union régionale. Patrick Doutreligne a pointé « les effets collatéraux occasionnés par une telle situation en Maine-et-Loire ». Celle-ci entraîne notamment le « non-respect de la charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales du 14 février 2014 », a-t-il souligné.

Dans un communiqué du 29 juin, le Cnaemo (Carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert) dénonce également le « détournement des appels à projets » par certains départements « qui profitent de cette pratique pour restructurer l'ensemble de l'offre en protection de l'enfance sur leur territoire à moindre coût ». Le Cnaemo fait savoir qu'il « demandera un rendez-vous à l'Assemblée des départements de France pour évoquer ce sujet et trouver des solutions qui ne compromettent pas un système de protection qui se veut toujours plus respectueux des droits des bénéficiaires et des professionnels engagés ». ■ M. LB.

(1) Voir ASH n° 3012 du 26-05-17, p. 9 et n° 3018 du 7-07-17, p. 21.

## ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

### L'emploi stagne dans le secteur sanitaire et social associatif

En publiant désormais des bilans trimestriels, et plus seulement annuels, le Centre de ressources du dispositif local d'accompagnement de l'action sociale, médico-sociale et de la santé (CRDLA) affine son observation de l'emploi associatif. Cette structure portée par l'Uniopss (1) constate, au premier trimestre 2017, un léger repli (-0,2 %) des effectifs salariés au sein des associations sanitaires et sociales, comparé au dernier trimestre de 2016, qui avait connu une modeste hausse (+0,1 %). Le secteur compte « plus d'un million de salariés », rappelle l'Uniopss dans un communiqué du 17 juillet.

Sur un an (en comparant le premier trimestre de 2017 au premier trimestre de 2016), les effectifs ont stagné. La décline (-0,3 %) dans l'action sociale sans hébergement (l'aide à domicile, en particulier) est compensée par une hausse dans l'hébergement médico-social (+0,6 %), tandis que l'emploi associatif reste stable dans la santé. L'ensemble du secteur associatif a connu une croissance plus forte (+0,2 %), de même que le secteur privé au sens large (+1,5 %), là encore en un an.

Ces chiffres, traités par l'association Recherches et solidarités pour le centre de ressources, sont issus de données de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et des unions de recouvrement des cotisations sociales et des allocations familiales (Urssaf). Le CRDLA publiera par ailleurs en septembre prochain son bilan annuel 2016 de l'emploi associatif sanitaire et social. ■ N. C.

(1) Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux.

## Nominations

**Le SNPES** (Syndicat national des personnels de l'éducation et du social)-PJJ-FSU a, lors de son 48<sup>e</sup> congrès, qui s'est déroulé du 26 au 29 juin à Courcelles-sur-Aujon (Haute-Marne), procédé à une modification de ses statuts afin de les adapter à la collégialité de son fonctionnement. Son bureau, désormais intitulé « secrétariat national », est composé, à parité, de dix secrétaires nationaux : Christophe Caron (STEMO, Arras) et Carlos Lopez (UEAJ, Melun), tous deux précédemment cosecrétaires nationaux (avec Natacha Grelot, qui n'est plus membre du secrétariat national), Nathalie Caron (UEMO, Rouen), Vito Fortunato (UEMO, Montpellier), Nathalie James (STEI, Créteil), Alan Juignier (UEAJ, Meythet), Laurence Le Louët (STEMO, Nantes), Vincent Massari (SEAT, Marseille), Sonia Ollivier

(UEMO, Paris) et Alexia Peyre (EPE, Pantin). Lors du congrès, à l'occasion duquel elle fêtait ses 70 ans, l'organisation syndicale a par ailleurs adopté une résolution dont certains sujets étaient destinés à être présentés à la nouvelle garde des Sceaux, Nicole Belloubet, lors d'une rencontre prévue pour le 20 juillet. Parmi eux : « l'exigence d'une réforme progressiste et ambitieuse de l'ordonnance de 1945 », la nécessité d'un « accueil digne et [d']un accompagnement éducatif immédiat sans condition de tous les mineurs et jeunes majeurs étrangers isolés », et les moyens dévolus aux établissements de placement éducatif ainsi qu'au milieu ouvert. •

### Le Réseau GESAT

(Réseau national du travail protégé et adapté) a porté à sa présidence Pascal Cuny le 22 juin.

Ce dernier succède à Jean-Paul Galeyrand, qui avait été élu un an plus tôt mais ne s'est pas représenté. Agé de 55 ans, Pascal Cuny est administrateur du réseau depuis 2012. L'homme dirige un ESAT (établissement et service d'aide par le travail) et deux entreprises adaptées de l'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (Adapei) de l'Ain, à Viriat et Bourg-en-Bresse. Dans un message sur le site du GESAT, il récapitule ses priorités : poursuivre et actualiser le plan stratégique et le plan d'actions lancés en 2015, attirer de nouvelles entreprises partenaires, conforter le réseau des délégués territoriaux « afin d'offrir plus de services et d'être plus proche » des 700 ESAT et entreprises adaptées adhérents. •